

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 140 (Rect)

présenté par
M. Waserman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12 A, insérer l'article suivant:**

Un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'effectivité des dispositifs prévus à l'article 9. Il étudie également la possibilité de mettre en place un fonds de soutien aux lanceurs d'alerte, géré par l'État ou par des associations agréées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande de rapport vise à évaluer le dispositif de soutien psychologique et financier prévu par la loi et d'ouvrir la réflexion sur un fonds *ad hoc* d'aide aux lanceurs d'alerte, comme y a encouragé le Conseil d'État dans son avis.